

Objet : Gestion des carrières administrative et pécuniaire des puéricultrices nommées ou engagées à titre définitif ou à titre provisoire.

Réseaux : Enseignement subventionné – libre et officiel.

Niveaux et services : Enseignement maternel et primaire **ordinaire** subventionné.

Période : Année scolaire 2006-2007.

- A Madame la Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Communauté française ;
- Aux Directions des écoles officielles d'enseignement fondamental ordinaire subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles libres d'enseignement fondamental ordinaire et subventionnées par la Communauté française.

POUR INFORMATION

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs.

Autorité : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaire : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personne-ressource : - les gestionnaires des dossiers dans les Directions déconcentrées
(cfr chapitre n° 1 et annexe n° 1)

- Philippe TRUYE – Tél. 02/413.25.97

Référence facultative :

Renvoi(s) :

Nombre de pages : **Annexes :**

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés :

Le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française est paru au Moniteur belge du 23 août 2006.

A partir du 1^{er} septembre 2006, la gestion administrative et pécuniaire des dossiers des puéricultrices qui bénéficieront, à la date précitée, d'une nomination ou d'un engagement à titre définitif ou à titre provisoire relèvera de la compétence des Directions provinciales.

Les dossiers des membres du personnel dont question ci-dessus, gérés jusqu'à présent par la Cellule ACS-PTP-APE, seront transférés vers les Services Fixation et Liquidation des Traitements des Directions provinciales

Les subventions-traitements des puéricultrices nommées ou engagées à titre définitif ou à titre provisoire seront donc liquidées, à partir du mois de septembre 2006, par les Services F.L.T. des Directions provinciales dont relève votre établissement.

Par la présente, je vous informe qu'**à partir du 1^{er} septembre 2006**, les modalités de gestion à appliquer aux dossiers administratif et pécuniaire de ces membres du personnel sont celles reprises dans la circulaire n°1489 du 6 juin 2006 relative à la gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel à laquelle vous devez vous référer.

Ainsi, pour chaque puéricultrice ayant fait l'objet d'un engagement ou d'une nomination à titre définitif ou provisoire au sein de votre Pouvoir organisateur ou de votre établissement scolaire, il vous appartient de transmettre à la Direction provinciale, **pour le 13 septembre 2006 au plus tard**, les documents indispensables repris au chapitre n°3 de la circulaire n°1489 précitée.

Je vous signale également qu'il convient de vous référer aux circulaires n° 1491 du 9 juin 2006 (enseignement officiel subventionné) et n° 1492 du 9 juin 2006 (enseignement libre subventionné) qui précisent notamment les titres requis pour la fonction de puéricultrice et les horaires des puéricultrices nommés ou engagés à titre définitif ou à titre provisoire.

Pour l'attention que vous accorderez à la présente, je vous remercie.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER